

DOCUMENT D'INFORMATION POUR LES PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONGRÈS 2026



Le Congrès 2026¹ arrive à grands pas. Il s'agit d'un moment important dans la vie démocratique de notre association. Il ne se reproduit qu'une fois tous les trois ans, mais il oriente notre action tout au long du triennat.

Certains d'entre vous en seront à leur premier Congrès, d'autres ont déjà eu l'occasion d'y être délégués. Que vous ayez vécu cette expérience ou non, ce guide est conçu pour vous. Il contient les informations essentielles qui vous permettront de comprendre le fonctionnement de cette instance et le rôle que vous y jouerez en tant que personne déléguée.

Nous espérons que ce document saura vous éclairer et qu'il vous permettra de profiter pleinement de cette expérience unique qu'est un Congrès de l'AREQ!

L'AREQ : notre mission, nos valeurs

En tant que personne déléguée au Congrès, il est important de se rappeler que les orientations de l'AREQ se doivent d'être en harmonie avec sa mission et son énoncé de valeurs, que voici :

Mission de l'Association

L'Association affirme sa volonté de reconnaître dans sa mission le principe de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

La mission de l'Association consiste à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux de ses membres et des personnes âgées et à contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste.

MANIFESTE

Nous sommes l'AREQ, la plus ancienne et la plus importante association québécoise de personnes retraitées issues des services publics. Nous défendons les intérêts et les droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux des personnes âgées.

Nous sommes un mouvement. Nous contribuons à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste. Nous souscrivons au principe d'égalité de droit et de fait entre les genres.

Nous sommes 60 000 membres issus des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la petite enfance, des communications et du loisir, du milieu communautaire et du monde municipal.

Nous sommes des personnes retraitées CSQ, qui exercent avec fierté une citoyenneté active pour l'engagement social et la dignité des personnes âgées.

¹Le 8 juin se tiendra un Congrès extraordinaire portant exclusivement sur les statuts et règlements, suivi du Congrès régulier, les 9, 10 et 11 juin. Les rôles et responsabilités des personnes déléguées sont les mêmes dans le cadre des deux congrès.

Les étapes menant vers le Congrès

Le Congrès de l'AREQ est une instance qui se prépare plus d'un an avant sa tenue. Pour ce faire, le conseil d'administration (CA) de l'AREQ a formé en janvier 2025 deux groupes de travail, soit :

Le groupe de travail sur le contenu du Congrès (GTCC)

Ce groupe de travail est formé d'élus provenant du CA et de membres du personnel de l'AREQ. Il a pour mandat d'identifier les thématiques et les contenus qui seront présentés au Congrès, principalement le projet des orientations.

Le comité d'organisation du Congrès (COC)

Ce comité est formé d'un membre du conseil exécutif (CE) et de membres du personnel de l'AREQ. Il a le mandat de coordonner l'organisation logistique du Congrès.

Tournée du CE

À l'automne 2025, afin de préparer le Congrès, se tient une tournée des membres du CE dans chacune des régions de l'AREQ. Lors de cette tournée, les personnes sont invitées à prendre connaissance des orientations qui y sont proposées ainsi qu'à s'exprimer sur ces dernières. Elles donnent également leurs opinions sur des sujets à aborder en atelier et des conférenciers à entendre. Près de 500 membres participent à ces rencontres.

Rappel du rôle de la personne déléguée

Le rôle d'une personne déléguée est de représenter la volonté des personnes qui l'ont élue. Elle s'exprime en leur nom et non en son nom personnel. L'intérêt de l'ensemble des membres doit être au cœur de ses interventions; elle doit se rappeler la mission de l'AREQ et démontrer, par son attitude, son adhésion à l'énoncé de valeurs. Elle assume les responsabilités suivantes, avant, pendant et après le Congrès :

Avant le Congrès :

- être présente aux activités sectorielles ou régionales afin de bien comprendre les besoins et les réalités des membres de son secteur;
- être à l'écoute des réflexions et des propositions de l'ensemble des membres qu'elle représente;
- participer aux activités de formation et d'informations qui se tiendront d'ici le Congrès. Plusieurs tribunes seront offertes pour que les personnes déléguées puissent échanger et apporter leurs idées, à commencer par la tournée du CE.

Pendant le Congrès :

- ▶ prendre position au Congrès en fonction de la mission et de l'énoncé de valeurs de l'AREQ sur les sujets qui y seront débattus en tenant compte des décisions et des échanges intervenus avant le Congrès.

Après le Congrès :

- ▶ soutenir solidairement dans son implication les orientations adoptées par le Congrès.

En conclusion, être présente pour son secteur afin de faire avancer la vie démocratique d'une association forte et fière de l'expérience de ses membres!

Quelques informations sur le Congrès

C'est le chapitre 4.00 des *Statuts et règlements de l'AREQ* qui définit sa composition, ses pouvoirs, ses mandats et les modalités le concernant. En voici quelques extraits :

4.02 Pouvoirs et devoirs du Congrès

Le Congrès est l'autorité suprême de l'Association. Il a autorité pour considérer toute question qui se rapporte à la mission de l'Association et pour prendre toute mesure qu'il juge opportune à ce sujet, soit à la demande du conseil d'administration, du conseil national ou de sa propre initiative.

Plus particulièrement, le Congrès :

- A** détermine les politiques générales, les objectifs majeurs, les grandes lignes d'action et les grandes priorités qui doivent guider l'Association dans l'élaboration du plan d'action et du budget¹;
- B** élit les membres du conseil exécutif et entérine l'élection comme conseillère ou conseiller au conseil d'administration des personnes élues à la présidence de leur région respective;
- C** fixe la cotisation annuelle, ainsi que toute cotisation spéciale sur recommandation du conseil d'administration;
- D** adopte les statuts et règlements et les modifie au besoin;
- E** reçoit les rapports de la présidence, du conseil d'administration et du conseil national sur l'état de réalisation des décisions du Congrès;

¹Le CA prépare le plan d'action à soumettre au CN (article 6.02d des *Statuts et règlements de l'AREQ*) et adopte la façon de le réaliser (article 6.02e). Le conseil national (CN) adopte le plan d'action (article 5.02b).

- F peut former des comités conformément au chapitre 25.00;
- G reçoit les rapports de la trésorerie, du conseil d'administration et du conseil national sur la situation financière;
- H adopte, modifie ou abroge des règles pour régir sa procédure, son organisation et son fonctionnement. Au besoin, le conseil national, sur recommandation du conseil d'administration, peut modifier ces règles entre les congrès.

4.04 Quorum

La majorité des personnes déléguées qui composent le Congrès, comme prévu à l'article 4.01, forme le quorum.

Les lendemains du Congrès

Il ne faut pas oublier que la fin du Congrès 2026 marquera un nouveau commencement, celui du triennat 2026-2029. Les orientations adoptées lors du Congrès serviront à inspirer le plan d'action du nouveau triennat; il sera d'abord préparé par le conseil d'administration pour finalement être soumis au conseil national à l'automne 2026 pour adoption. C'est alors que le travail concret sur les actions pourra commencer!

Pour l'engagement social et la dignité des personnes âgées